



Le 08 avril 2026 Audience bilatérale Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

Le mercredi 08 avril 2026, le SPS-CEA a été convié à une réunion bilatérale avec le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire. Ci-après les sujets que le SPS-CEA a souhaité aborder lors de cette audience :

1. [Transparence au sujet des examens pro et tableaux d'avancement de brigadiers-chefs expertise :](#)

Le SPS-CEA a alerté le Directeur Général concernant le manque de transparence au sujet des examens pro et plus particulièrement concernant les tableaux d'avancement pour l'accès au grade de Brigadier-chef expertise.

Le SPS-CEA soulève une certaine opacité dans les listes remontées, force est de constater que l'ancienneté ne semble pas être l'un des critères principaux. Ce qui ne peut être acceptable.

2. [Proposition du SPS-CEA concernant le projet d'implantation d'un établissement modulaire \(CSL\) sur le domaine du CD de Châteaudun :](#)

Lors de l'audience bilatérale du 17 février 2026, le SPS-CEA a transmis au DGAP un dossier de réévaluation concernant le projet d'implantation d'un établissement modulaire (CSL) sur le domaine du CD de Châteaudun. Ce dossier consistait à argumenter une autre implantation que celle initialement retenue. L'emplacement prévu actuellement concerne une zone comprenant des infrastructures dédiées au personnel (parking, mess, salle de sport). Or, 25 000 m² de terrain supplémentaire ont été obtenus par Châteaudun.

Le DGAG avait répondu au SPS-CEA qu'il saisisait l'APIJ afin d'étudier cette proposition. Le SPS-CEA a donc demandé si un arbitrage avait rendu depuis. Le DGAP a répondu que la question est toujours à l'étude et que pour l'instant la décision n'est pas actée.

3. [Retour sur notre courrier du 28 mars suite à la parution de la note sur les moyens de contraintes du 16 mars 2026 :](#)

Dans son courrier adressé au DGAP du 28 mars 2026, le SPS-CEA a soulevé plusieurs problématiques opérationnelles à la mise en application de la note du 16 mars 2026 et a aussi mis l'accent sur le déficit manifeste de matériel ne permettant pas de répondre aux exigences opérationnelles fixées par cette note.

Les services de la DGAP ont reconnu que cette note était imparfaite et qu'ils allaient la réécrire.

4. [Devenir de la MA de Rouen :](#)

Face à la vétusté et la mise en péril du bâtimentaire de la MA de Rouen, le SPS-CEA a demandé au DGAP si un arbitrage avait été rendu concernant le devenir de la MA de Rouen.

Le DGAP nous informe que le coût des travaux est colossal pour remettre le site en état, soit 200 millions d'euros, les 3/4 du prix d'un établissement neuf.

.../...

Mais aussi que l'hésitation est permise entre effectuer les travaux ou raser tout et refaire en lieu et place. Néanmoins, concernant la 2^{ème} option, il serait très difficile voir impossible de déplacer 650 détenus sur d'autres établissements face à la surpopulation des autres établissements. Le DGAP confirme que l'arbitrage devrait intervenir prochainement et il confirme que le nécessaire sera fait pour régler la problématique de la MA de Rouen.

Le SPS-CEA a interpellé et sensibilisé la DGAP concernant la note « hallucinante » diffusée par la Direction locale de la MA de Rouen, au sujet de la possibilité de désarmer les agents et de ne pas pratiquer de panachage sur des escortes 3.

La DGAP reconnaît que cette note est complètement arbitraire et qu'elle ne respecte pas le protocole d'accord d'Incarville. La DGAP va se rapprocher de la MA de Rouen.

5. Arme hors service ERIS :

Le SPS-CEA a demandé au DGAP si les règles d'acceptations concernant les ERIS qui formulent une demande d'octroi de l'arme hors service ont changé. Le DGAP assure que non qu'il valide régulièrement ceux qui en font la demande. Cependant, il précise que la validation vaut uniquement du travail au domicile et vice-versa. Mais qu'en aucun cas la réglementation permet que l'agent puisse avoir la détention dans les lieux publics ni transports communs.

6. Note de la DISP de Strasbourg sur l'instauration de commissions pour l'octroi des congés bonifiés et sur l'instauration d'un plan d'équité :

Le SPS-CEA a interpellé la Direction Générale de l'administration pénitentiaire au sujet de ces 2 propositions de note (instauration de commissions pour l'octroi des congés bonifiés et instauration de plan d'équité). Le SPS-CEA a dénoncé le caractère illégal de ces 2 notes qui ne sont absolument pas en adéquation avec les textes en vigueur.

Au sujet de la note sur le plan d'équité, de primes abords la Direction Générale de l'administration pénitentiaire exprime avoir demandé aux DISP de trouver des solutions afin de résorber la prolifération des CMO, néanmoins après lecture attentive de ces notes, la Direction Générale admet que ces notes contiennent plusieurs incohérences contraires à la législation. La DGAP interviendra auprès de la DISP de Strasbourg pour apporter certains correctifs.

7. Inversion de carrières :

Le SPS-CEA a demandé aux services de la DGAP quand sera mis en application le protocole d'inversion de carrière proposé aux OS en date du 10 décembre 2025. La DGAP a répondu que celui-ci était en cours de finalisation et qu'il devrait sortir prochainement.

Le SPS-CEA a soulevé une situation particulière qui mérite une attention spécifique. Celle des agents inversés ayant accédé au grade de brigadier-chef expert en 2025. Ces derniers se trouvent aujourd'hui lésés par le dispositif proposé. En effet, le protocole actuel ne tient pas compte de leur parcours et n'est pas adapté à leur situation individuelle. Le SPS-CEA souligne que la DGAP a d'ailleurs connaissance de cette problématique, comme en témoigne la création de l'indice personnel 491/493. Le SPS-CEA met l'accent sur le fait que ces agents devraient légitimement bénéficier d'une réévaluation de leur carrière.

Le SPS-CEA propose :

- Un passage à l'échelon 11 (indice 493) dès juin 2024, conformément à ce qui aurait dû être appliqué dans le cadre de l'inversion ;
- Puis l'attribution de l'indice 511 correspondant au grade de brigadier-chef expert à compter du 1er janvier 2025.

La DGAP nous confirme qu'ils vont étudier une proposition en ce sens.

.../...

8. Holster poitrine et feu pénétrants arrière :

Le SPS-CEA a profité de cette audience pour faire un petit aparté au sujet du protocole d'accord d'Incarville.

Le SPS-CEA a souligné qu'il n'y a toujours aucune avancée concernant le livret de formation au sujet des Holsters poitrines, et ce, malgré l'assurance lors du dernier COSUI que cette problématique serait réglée dans les semaines suivantes.

La DGAP s'en est excusée et elle a promis de faire le nécessaire rapidement.

Le SPS-CEA a questionné la DGAP à savoir si une solution a été trouvée pour la possibilité d'équiper nos véhicules de feux pénétrants arrière.

La DGAP nous a confirmé qu'il fallait que ce sujet avance très rapidement et que des décisions vont être prises pour faire équiper les véhicules. Suite à cette intervention, le SPS-CEA confirme que la DGAP a réagit l'après-midi même de cet entretien en donnant des directives en ce sens.

Le SPS-CEA a demandé si l'accord était enfin finalisé avec toutes les sociétés de péage afin de ne plus être bloqué aux péages, la DGAP a répondu qu'un protocole sera signé avec toutes les sociétés avant la date des deux ans du drame d'Incarville.

Fin de la bilatérale entre le SPS-CEA et le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire.

Le 17 avril 2026